

04 déc 2020 -19:11

Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 4 décembre 2020, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Fonction publique : jours de pont en 2021

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire visant à accorder deux jours de pont au personnel de la fonction publique fédérale en 2021.

Deux dispenses de service sont accordées en 2021 :

- le vendredi 14 mai (suivant l'Ascension)
- le vendredi 12 novembre (suivant l'Armistice)

Projet de circulaire : Dispenses de service accordées en 2021 au personnel des Services de la fonction publique administrative fédérale telle que définie à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Traitement des affaires devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'introduction structurelle de la procédure écrite devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

Le projet a pour objet de compléter la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État par une mesure structurelle visant à traiter les affaires sans audience publique, à moins qu'une des parties ne s'y oppose et souhaite une audience publique. La crise sanitaire actuelle nous enseigne qu'un fondement juridique permanent est à cet égard souhaitable, non seulement en cas de circonstances exceptionnelles mais également comme instrument de gestion supplémentaire visant à optimiser le fonctionnement du Conseil d'État.

Le projet met en œuvre l'accord de gouvernement, qui prévoit une révision des procédures devant le Conseil d'État afin de raccourcir les délais et de promouvoir la sécurité juridique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 26 et 84/1 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit plus précisément des dossiers suivants :

- la prise en location pour 9 ans d'un bâtiment, sis Emiel Clausplein 4 à Deinze, pour le relogement de la Justice de paix
- la prise en location pour 9 ans d'un bâtiment, sis Grote Markt 6 à Tirlemont, pour le relogement de la Justice de paix

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://michel.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bosa.fgov.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Code des impôts sur les revenus : modifications techniques concernant l'agrération des institutions scientifiques

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne l'agrération des institutions scientifiques.

L'arrêté royal du 22 août 2006 modifiant le Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92) contient en annexe la liste des institutions scientifiques agréées qui peuvent bénéficier d'une dispense de versement du précompte professionnel. Suite à diverses réorganisations du paysage scientifique flamand, trois institutions scientifiques reprises dans cette liste n'étaient plus reprises sous leur nom actuel depuis plusieurs années. En vue d'assurer la sécurité juridique, le projet d'arrêté royal vise à actualiser le libellé de la liste afin de reprendre la dénomination correcte de ces institutions dans l'annexe de l'AR/CIR 92.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'agrération des institutions scientifiques visées à l'article 275³, § 1er, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Utilisation de l'instrument européen d'aide temporaire destiné à réduire le risque de chômage suite à la crise Covid-19

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés concernant l'utilisation de l'instrument européen d'aide temporaire destiné à réduire le risque de chômage en cas d'urgence (SURE).

Le règlement européen (UE) 2020/672 a institué l'instrument SURE en raison de la crise du Covid-19 sur la base duquel l'UE peut accorder des prêts aux États membres. L'objectif de cet accord de coopération est de régler les relations entre les parties dans le cadre de l'utilisation de l'instrument SURE par les autorités belges et de décrire les procédures qui y sont liées.

Ces prêts sont destinés principalement à financer des régimes de chômage partiel ou des mesures équivalentes pour protéger les travailleurs et les travailleurs indépendants, ainsi que certaines mesures de santé, en particulier sur le lieu de travail. Aussi bien l'Etat fédéral que les entités fédérées ont pris des mesures qui entrent en considération pour un financement par l'instrument SURE. Étant donné que l'UE accordera les prêts pour un État membre dans son intégralité à l'institution désignée par cet l'État membre, le projet d'accord de coopération règle le transfert de ces fonds entre les parties, le paiement des charges d'intérêt, les remboursements de capital, les demandes d'aide financière ainsi que la manière dont l'utilisation des fonds est contrôlée.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Le projet d'accord de coopération est soumis au Comité de concertation.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone concernant l'utilisation de SURE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à [Conseil des ministres du 4 décembre 2020](#)

Modification en matière d'assurance indemnités des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'assurance indemnités des travailleurs indépendants.

Il est prévu dans les notifications du budget pluriannuel 2021-2024 que les allocations sociales qui sont aujourd'hui liées à la pension minimum garantie ne le seront plus à l'avenir. Ceci a un impact pour l'assurance indemnités des travailleurs indépendants. En effet, actuellement, les montants de base des indemnités d'incapacité primaire pour un titulaire avec personne à charge et pour un titulaire isolé sont liés aux montants de la pension minimale garantie.

Le lien entre les montants en assurance indemnités et les montants en matière de pensions devant être rompu à partir du 1er janvier 2021, le projet d'arrêté royal a pour but de fixer dans la réglementation relative à l'assurance indemnités des travailleurs indépendants le montant de base de l'indemnité d'incapacité primaire pour un titulaire avec personne à charge et le montant de base de l'indemnité d'incapacité primaire pour un titulaire isolé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 28bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Christian Carpentier

Porte-parole

+32 475 86 06 13

christian.carpentier@clarinval.belgium.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à [Conseil des ministres du 4 décembre 2020](#)

Troisième partie du programme 2020 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre de la Coopération au développement Meryame Kitir, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la troisième partie du programme 2020 des prêts d'Etat à Etat.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

- accord pour un nouveau prêt d'État lié en faveur du Kenya pour un montant de 10 millions d'euros pour la deuxième phase de la fourniture et de l'installation d'équipements de traitement des déchets médicaux par la société AMB
- prolongation pour trois ans de la durée de validité du prêt d'État accordé au Kenya, mais qui n'a pas encore été signé, pour un montant de 9.971.650 euros, destiné à la construction de passerelles piétonnes
- prolongation pour trois ans de la durée de validité du prêt d'État accordé à Sao Tomé et Principe d'un montant maximal de 980.800 euros, pour le financement de l'installation d'un réseau de télécommunications devant améliorer la sécurité du transport maritime
- annulation d'un prêt d'État d'un montant de 7.765.000 euros à la Zambie pour un projet d'e-learning, étant donné que sa durée de validité est échuë et que la Zambie ne s'est plus manifestée afin d'activer ce prêt

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations. En raison de leur élément don, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement, chargée des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@kitir.fed.be

Johan Van Hoecke
Porte-parole
johan.vanhoecke@s-p-a.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie pour 2021

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement proposé par le Service de médiation de l'énergie pour 2021 s'élève à 1.768.346 euros, soit une augmentation de 7.000 euros par rapport au budget 2020. Ce budget servira de base au calcul de la redevance due par chacune des entreprises d'énergie (fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution) pour l'année 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 227 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Suspension de l'alimentation du fonds Kyoto en 2021

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le gel du fonds Kyoto pour l'année 2021.

Comme les années précédentes, le projet vise à maintenir, aussi en 2021, la suspension de l'alimentation du fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (fonds Kyoto) via la cotisation fédérale. Ceci permet notamment d'éviter que la facture énergétique des citoyens augmente.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 227 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Renouvellement du comité scientifique de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement des membres du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet d'arrêté royal concerne la nomination de 22 membres du comité scientifique à compter du 25 janvier 2021, pour une période renouvelable de quatre ans, en remplacement des membres actuels dont le mandat vient à échéance le 24 janvier.

Le comité scientifique doit être consulté pour tous les projets de lois et d'arrêtés royaux relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques dans la chaîne alimentaire, à l'exception des transpositions de directives européennes. Il est également régulièrement sollicité pour émettre des avis ou des conseils urgents, afin de fournir des évaluations de risques et des recommandations aux gestionnaires de risque pour des sujets relevant en tout ou partie de la compétence de l'AFSCA.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse
Porte-parole (FR)
+32 472 20 35 02
marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Prolongation d'un marché public pour le SPF Économie et le SPF Finances

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation du marché public octroyé en 2018 à la société ESRI pour les licences Arcgis et FME.

En 2018, le SPF Economie et le SPF Finances ont conclu un *Enterprise Level Agreement* pour une durée de trois ans avec la société ESRI, qui comprend notamment les licences Arcgis en FME. Ces licences permettent de créer des cartes et des analyses géographiques et sont absolument nécessaires pour le SPF Economie et le SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé le lancement de quatre marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- l'acquisition d'armement air-sol de précision pour la flotte F-16
- la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel concernant la livraison de systèmes d'intercom et leurs accessoires au profit des systèmes radios intégrés dans les plateformes mobiles, ainsi que les services connexes
- la démilitarisation et la destruction de stocks de munitions non-opérationnelles via la *NATO Support and Procurement Agency* (NSPA)
- un accord-cadre (2021 - 2027) pour le transport militaire multimodal mondial, dans le cadre d'entraînements et opérations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Covid-19 : intervention dans les frais de déplacement résidence-lieu de travail pour les services de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'intervention de la police fédérale dans les frais de déplacement résidence-lieu de travail de certains membres de son personnel, dans le cadre de la crise du coronavirus.

Concrètement, par analogie avec ce qui était prévu pour les fonctionnaires fédéraux lors de la première vague de la pandémie (18 mars au 30 juin 2020), l'indemnité pour les déplacements domicile-travail est étendue aux membres du personnel, qu'ils bénéficient ou non de la gratuité des transports en commun, et qui, lors de la première vague, ont dû se rendre sur leur lieu de travail avec leur véhicule personnel pour des raisons de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Remplacement d'un membre du gouvernement fédéral au sein du Comité de coopération Bruxelles

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à remplacer un des membres du gouvernement fédéral au sein du Comité de coopération Bruxelles.

Le projet vise à remplacer le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandebroucke par la ministre de la Coopération au développement, chargée des Grandes villes Meryame Kitir, à partir du 1er décembre 2020.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 1989 portant fixation du nombre de membres et désignation des ministres au sein du comité de coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Tom Meulenbergs
Porte-parole
0473 73 33 12
contact@premier.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Marchés publics pour le SPF Stratégie et Appui

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers de marchés publics pour le SPF Stratégie et Appui (Bosa).

Il s'agit des dossiers suivants :

- la passation d'un accord-cadre par procédure ouverte pour une durée de quatre ans visant à mettre à disposition des administrations et institutions fédérales un contrat leur permettant d'acquérir des fournitures de bureau
- la commande, sur l'accord-cadre du SPF Chancellerie du Premier Ministre, d'une prolongation de six mois des prestations de consultance et d'exploitation de l'environnement SAP du SPF Bosa

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Nomination du directeur des études économiques de l'Autorité belge de la Concurrence

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du directeur des études économiques de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC).

Depuis le 1er septembre 2018, le mandat de directeur des études économiques de l'ABC était déclaré vacant. À l'issue d'une procédure de sélection, Madame Griet Jans a été nommée au poste de directrice des études économiques de l'Autorité belge de la Concurrence pour un mandat renouvelable de six ans, à dater du 15 décembre 2020.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Covid-19 : prolongation de la procédure de distanciation sociale pour la remise d'envois recommandés et de plis judiciaires

Sur proposition de la ministre des Télécommunications et de la Poste Petra de Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger temporairement la procédure concernant la distanciation sociale pour la remise des envois recommandés et des plis judiciaires, dans le cadre de la crise du coronavirus.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, il a été décidé dans l'arrêté royal du 15 juin 2020 de suspendre jusqu'au 31 août 2020 l'exigence de signature pour réception des envois enregistrés et des plis judiciaires. Le but étant d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services postaux, tout en respectant les règles de distanciation sociale.

La Covid-19 continue toutefois de circuler au sein de la population, imposant une prolongation de la suspension jusqu'au 30 avril 2021.

La réglementation du service postal relative à la vérification de l'identité de la personne qui réceptionne l'envoi reste toutefois inchangée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à [Conseil des ministres du 4 décembre 2020](#)

Digitalisation du SPF Finances - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant divers codes fiscaux et lois fiscales en ce qui concerne la dématérialisation des relations entre le SPF Finances, les citoyens, personnes morales et certains tiers. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Dorénavant, la plupart des échanges d'informations entre le SPF Finances et les contribuables qui produisent des effets juridiques devront en principe être introduits via une plate-forme électronique sécurisée. Il est important d'accorder des garanties de fiabilité et de sécurité à la transmission d'informations sous forme électronique. Le SPF Finance privilégiera également les procédures informatiques qui utilisent des mécanismes d'authentification.

Les professionnels et les personnes morales seront tenus d'accomplir leurs droits et leurs obligations au moyen de la plate-forme électronique, tandis que les particuliers bénéficieront d'un opt-in. Cela signifie qu'en principe, les professionnels doivent utiliser la voie électronique sécurisée à moins qu'ils n'aient pas été en mesure de s'y identifier. Les particuliers peuvent travailler sur papier à moins qu'ils aient choisi de travailler par voie électronique. Les mandataires habilités par les contribuables sont toujours tenus d'utiliser la plate-forme électronique sécurisée, même s'ils représentent un contribuable qui bénéficie d'un opt-in.

Cet avant-projet introduit des modifications au Code des impôts sur les revenus, au Code de la taxe sur la valeur ajoutée, au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, au Code des droits de succession, au Code des droits et taxes divers, au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, à la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977, à la loi domaniale du 22 décembre 2019 et à la loi du 21 février 2003 créant un Service des Créances alimentaires au sein du SPF Finances.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi sur la dématérialisation des relations entre le Service Public Fédéral Finances, les citoyens, personnes morales et certains tiers et modifiant différents codes fiscaux et lois fiscales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Assouplissement temporaire de certaines modalités du droit passerelle classique - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à assouplir temporairement certaines modalités du droit passerelle classique. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Pour certains indépendants, il s'avérera que leur activité n'est plus viable financièrement malgré le soutien de crise de ces derniers mois et que la faillite ou la cessation définitive devient inévitable à la suite de la crise actuelle. Il est, dès lors, important que ces indépendants puissent accéder au droit passerelle classique. Dans certaines situations, il peut se révéler difficile voire impossible de passer de la mesure temporaire de crise au droit passerelle classique et ce, en raison de conditions et modalités d'octroi plus strictes. Il convient, dès lors, d'assouplir temporairement certaines modalités du droit passerelle classique afin d'éliminer ces difficultés. Il s'agit de quelques modifications temporaires pour les interruptions et cessations qui ont lieu dans la période du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Les modifications visent à :

- donner aux travailleurs indépendants en début d'activité (starter) un accès temporaire au droit passerelle classique, à condition qu'ils aient effectivement payé leurs cotisations de sécurité sociale pendant au moins deux trimestres
- permettre un cumul entre le droit passerelle et d'autres revenus de remplacement dans le cadre de la sécurité sociale jusqu'à un certain plafond
- améliorer le maintien des droits sociaux durant la période de bénéfice de droit passerelle classique en assimilant pour la pension les trimestres de droit passerelle octroyés pour les interruptions et les cessations qui ont lieu dans la période du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

En raison de la rétroactivité des mesures, le délai de demande pour le droit passerelle classique en cas de faits qui se sont produits entre le 1er avril et le 31 décembre 2020 est prolongé de deux trimestres. L'avant-projet prévoit que ces assouplissements peuvent être prolongés par arrêté royal.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants et modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, en ce qui concerne l'assimilation temporaire des trimestres suite à l'octroi du droit passerelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Christian Carpentier
Porte-parole
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.belgium.be